

# CONSEIL DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 5 juillet 2016

Le Conseil de territoire, légalement convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni à l'Hôtel de l'établissement public territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 18h40.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ (jusqu'à 19h08), Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI (à partir de 19h33 et jusqu'à 20h25), Tony DI MARTINO, Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h02), Geoffrey CARVALHINHO, Claire CAUCHEMEZ, Jean-Luc DECOBERT, Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 20h04), Stephen HERVE, Magalie LE FRANC, Agathe LESCURE, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Abdel SADI (à partir de 19h), Stéphane WEISSELBERG.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Magalie LE FRANC, Hassina AMBOLET à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Samir AMZIANE à Djeneba KEITA, Véronique BOURDAIS à Camille FALQUE, Olivier DELEU à Marie-Rose HARENGER, Anne DEO à Gilles ROBEL, Ibrahim DUFriche-SOILIH I à Mireille ALPHONSE, Philippe GUGLIELMI à Gérard COSME, Laurent JAMET à Abel SADI (à partir de 19h), Yveline JEN à Geoffrey CARVALHINHO, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE, Manon LAPORTE à Faysa BOUTERFASS, Martine LEGRAND à Jean-Luc DECOBERT, Alexie LORCA à Riva GHERCHANOC, Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Mathieu MONOT à Agathe LESCURE, Jean-Charles NEGRE à Sylvie BADOUX, Alain PERIES à Christian LAGRANGE, Brigitte PLISSON à Nathalie BERLU, Nabil RABHI à Claire CAUCHEMEZ, Nordine RAHMANI à Leïla GUERFI (jusqu'à 20h04), Laurent RIVOIRE à Stéphane DE PAOLI (à partir de 19h33 et jusqu'à 20h25), Patrick SOLLIER à Stéphane WEISSELBERG, Olivier STERN à François BIRBES, Emilie TRIGO à Tony DI MARTINO, Michel VIOIX à Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h02), Choukri YONIS à Bruno MARIELLE, Ali ZAH I à Karamoko SISSOKO, Youssef ZAOUI à Dref MENDACI.

Absents excusés :

Danièle SENEZ (à partir de 19h08), Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Patrice BESSAC, Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 19h33 et à partir de 20h25), Daniel GUIRAUD, Bertrand KERN, Sylvine THOMASSIN (à partir de 20h02), Corinne VALLS, David AMSTERDAMER, Madigata BARADJI, Stephan BELTRAN, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Aline CHARRON, Laurence CORDEAU, Sofia DAUVERGNE, Leïla GUERFI (à partir de 20h04), Françoise KERN, Hervé LEUCI, Cheikh

MAMADOU, Charline NICOLAS, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Sandrine SOPPO PRISO, Mouna VIPREY.

Le quorum n'étant pas requis après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Secrétaire de séance : François BIRBES

\*  
\*   \*   \*

Se référant aux procès-verbaux des Conseils de Territoire du 12 avril 2016 et du 7 juin 2016, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

\*  
\*   \*   \*

#### **CT2016-07-05-01**

**Objet : Rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Est Ensemble 2015-06-30-1 :**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

**VU** la délibération n° 2016-04-12-05 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant adoption du compte administratif 2015 du budget principal,

**VU** la délibération n° 2016-04-12-06 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement,

**VU** la délibération n° 2016-04-12-07 du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 portant adoption du compte administratif 2015 du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Territoire a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2015.

**CHARGE** le Président d'adresser ce rapport au maire de chaque commune membre.

**APPROUVE** la convention relative au remboursement des frais engagés pour le dévoiement des réseaux d'assainissement d'Est Ensemble par la RATP,

**AUTORISE** le Président à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement 2016, nature 1318 /code opération 0191203004/chapitre 13

#### **CT2016-07-05-02**

**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion 2010-2015 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble**

1

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-1 à L.243-7,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** le rapport sur les observations définitives, délibérées le 14 avril 2016 par la Cinquième section de la Chambre régionale des Comptes,

**VU** le courrier en réponse adressé le 25 mai 2016 par Monsieur Gérard COSME, Président de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante, pour débat, le rapport établi par la Chambre régionale des comptes sur les observations définitives portant sur les années 2010 et suivantes, ainsi que le courrier en réponse qui a été établi,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les observations définitives qui a été établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France pour les années 2010 et suivantes, et du courrier qui a été transmis en réponse, daté du 25 mai 2016 ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la base des documents qui ont été remis dans les délais ordinaires de convocation de l'Assemblée délibérante.

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

**CT2016-07-05-03**

**Objet : Adhésions aux associations professionnelles pour les conservatoires  
2015-06-30-2 :**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les équipements culturels à participer à des réseaux professionnels, permettant le développement de réflexions et les échanges, la mise en œuvre d'actions partenariales, la coordination de projets, la formation, facilitant la diffusion d'œuvres, et ouvrant l'accès à certains services,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**DECIDE** d'adhérer aux associations professionnelles suivantes pour les équipements culturels :

- UDCM93 Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis
- CMF Confédération Musicale de France – Formation Musicale de Seine Saint Denis 93
- Orchestre A l'Ecole
- ARIAM
- Conservatoires de France
- MESH - Musique Et Situations de Handicap –

**AUTORISE** le Président à renouveler ces adhésions les années suivantes.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008 code nature 6281.

**CT2016-07-05-04**

**Objet : Adhésions aux associations professionnelles pour les cinémas**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les équipements culturels à participer à des réseaux professionnels, permettant le développement de réflexions et les échanges, la mise en œuvre d'actions partenariales, la coordination de projets, la formation, facilitant la diffusion d'œuvres, et ouvrant l'accès à certains services,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'adhérer aux associations professionnelles suivantes pour les équipements culturels :

- SCARE Syndicat des Cinémas d'Art, de Répertoire et d'Essai
- SFTC Syndicat Français des Théâtres Cinématographiques
- ADRC Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- AFCAE Association Française des Cinémas Arts et Essais
- GNCR Groupement National des Cinémas Recherche
- ACID Agence pour le Cinéma Indépendant et sa Diffusion
- Carrefour des Festivals
- ACRIF Association des Cinémas Recherche d'Ile-de-France
- Cinéma 93

**AUTORISE** le Président à renouveler ces adhésions les années suivantes.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011, fonction 314, opérations 008120 : 2001-2002-2003-2006-2007- 2008 code nature 6281.

**DESIGNE** les directeurs/rices de cinémas comme représentants d'Est Ensemble dans les instances de ces associations.

**CT2016-07-05-05**

**Objet : Adhésions aux associations professionnelles pour les bibliothèques**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses article 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les équipements culturels à participer à des réseaux professionnels, permettant le développement de réflexions et les échanges, la mise en œuvre d'actions partenariales, la coordination de projets, la formation, facilitant la diffusion d'œuvres, et ouvrant l'accès à certains services

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'adhérer aux associations professionnelles suivantes pour les bibliothèques :

- Association des Bibliothèques en Seine Saint Denis
- Association des Bibliothèques de France
- Association des bibliothécaires musicaux (ACIM)
- Réseau Carel
- Images en bibliothèques
- Lecture jeunesse
- Centre National Littérature Jeunesse - La Joie par les livres
- A.C.C.E.S. (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations)

**AUTORISE** le Président à renouveler ces adhésions les années suivantes.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011, fonction 33, opération 0081206002, code nature 6281.

**CT2016-07-05-06**

**Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes entre la Ville de Paris et Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération \_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation,

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris,

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ne disposant pas de moyens pour partir en vacances,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat Pass jeunes avec la Ville de Paris,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CT2016-07-05-07**

**Objet : Fixation d'un tarif spécifique aux détenteurs de Pass Jeunes dans le cadre du festival Reprises organisés par les cinémas de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Noisy le Sec-Romainville et Pantin**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants et en cours de réalisation ;

**VU** la convention de partenariat Pass Jeunes conclue avec la Ville de Paris adoptée par délibération n° CT2016-07-05-06 du Conseil de territoire du 5 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des cinémas aux jeunes de 15 à 25 ans détenteurs du Pass Jeunes pendant la période estivale ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'adopter le tarif spécifique de 1 euro pour les jeunes de 15 à 25 ans sur présentation du Pass Jeunes valable pour 2 séances du Festival Reprises, lors du passage en caisse.

**PRECISE** que cette opération se déroule du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août 2016, dans les équipements du territoire suivants :

Le Cin'Hoche à Bagnolet, le Magic cinéma à Bobigny, le cinéma André Malraux à Bondy, le Méliès à Montreuil, le Trianon à Noisy Le Sec-Romainville et le Ciné 104 à Pantin.

**CT2016-07-05-08**

**Objet : Autorisation d'accès gratuit aux détenteurs de Pass Jeunes dans les piscines de Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Noisy Le Sec, Pantin et Romainville**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

**VU** la convention de partenariat Pass Jeunes conclue avec la Ville de Paris adoptée par délibération n° CT2016-07-05-06 du Conseil de territoire du 5 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines aux détenteurs du Pass Jeunes pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse.

**PRECISE** que cette opération se déroule du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août dans les équipements du territoire suivants :

Piscine Les Malassis à Bagnolet, Centre nautique J. Brel à Bobigny, Piscine Tournesol à Bondy, Piscine Fernand-Blanluet au Pré Saint Gervais, Piscine Mulinghausen aux Lilas, Piscine M. Thorez à Montreuil, Piscine Edouard-Herriot à Noisy Le Sec, Piscine Leclerc à Pantin et Piscine Jean-Guimier à Romainville.

**CT2016-07-05-09**

**Objet : Adoption du règlement intérieur**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants;

**CONSIDERANT** que par voie de conséquence Est Ensemble doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**CT2016-07-05-10**

**Objet : Modification de l'intérêt territorial - Halle de tennis du Pré-Saint-Gervais**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire « *la piscine Fernand Blanluet au Pré-Saint-Gervais, ses deux terrains de tennis extérieurs et la halle des tennis* ».

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de restituer à la commune du Pré-Saint-Gervais la compétence relative à la halle des tennis de la piscine Fernand Blanluet,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la restitution à la Commune du Pré-Saint-Gervais de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement suivant :

- La halle des tennis du Pré-Saint-Gervais

**DIT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble conserve la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et gestion de la piscine Fernand Blanluet et ses deux terrains de tennis extérieurs.

**CT2016-07-05-11**

**Objet : Approbation de la modification n°10 du PLU de Romainville.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 07 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romainville,

**VU** l'arrêté du Président n°2016-331 en date du 26 février 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°10 du PLU du 29 mars 2016 au 29 avril 2016,

**VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que le dossier d'approbation de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de Territoire d'Est Ensemble est prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1 (Riva GHERCHANOC)**

**APPROUVE** le projet de modification n°10 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

**DECIDE** que, conformément à l'article R153-20 et suivant du Code de l'Urbanisme, cette délibération approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Romainville et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa réception par le Préfet de la Seine-Saint-Denis conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

**CT2016-07-05-12**

**Objet: Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Bondy**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36-37 et 38, R 123-19 ; R 153-20 et R 153-21,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°916 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 22 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les arrêtés n°2012-119, n°2012-120, n°2012-121, n°2012-122, n°2012-123, n°2012-153 de la Maire de Bondy en date du 10 mai 2012, approuvant respectivement la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n°2012-153 de la Maire de Bondy en date du 01 juin 2012, approuvant la 6<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°1235 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 octobre 2012 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°1372 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 18 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°372 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 juin 2015, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°181 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 02 octobre 2014, approuvant la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°373 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 juin 2015 annulant et remplaçant la délibération n° 181 en date du 02 octobre 2014,

**VU** l'ordonnance n°E15000017/93 en date du 24 juin 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Mme BALLACICCO, en qualité de commissaire enquêteur; et désignant M. CABRITA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**VU** l'arrêté n°2015-296 de la Maire de Bondy en date du 30 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et portant ouverture de ladite enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2015 inclus,

**VU** l'arrêté n° 2015-427 de la Maire de Bondy en date du 27 octobre 2015 portant suspension de l'enquête publique ouverte depuis le 28 septembre 2015 par l'arrêté n° 2015-296,

**VU** la délibération N°481 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 17 décembre 2015, demandant à la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU,

**VU** l'arrêté n° 2015-520 de la Maire de Bondy en date du 22 décembre 2015 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et portant ouverture de ladite enquête publique du 07 mars au 08 avril 2016 inclus,

**VU** la délibération CT2016-04-12-34 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble (T8) en date du 12 avril 2016, acceptant d'achever la procédure de modification n°2 du PLU de la Ville de Bondy,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**VU** le dossier de modification n°2 du P.L.U présenté à l'enquête publique,

**VU** le dossier de modification n°2 du P.L.U modifié suite à enquête publique,

**CONSIDERANT** la « loi NOTRe » qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que les Personnes Publiques Associées consultées n'émettent pas d'objection aux objectifs de la modification n°2 du PLU,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve au projet de modification n°2 du PLU,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil de Territoire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le dossier de modification n°2 du P.L.U. de la ville de Bondy tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble (T8) et à la mairie de Bondy, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

**INFORME** que le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble (T8), à la mairie de Bondy et à la Préfecture,

**INFORME** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du P.L.U., seront exécutoires dès réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus.

**CT2016-07-05-13**

**Objet : ZAC de l'horloge – Approbation de la convention de participation avec la SCI OURCQ ROMAINVILLE**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L.311-4 du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération 2013\_12\_17\_7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de l'Horloge à Romainville,

**VU** le traité de concession entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement de la ZAC de l'Horloge a été confié à SEQUANO Aménagement,

**CONSIDERANT** qu'une convention de participation doit être conclue entre l'Etablissement public territorial, l'aménageur et le ou les constructeurs qui n'ont pas acquis leurs terrains de l'aménageur,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de participation avec la SCI OURCQ ROMAINVILLE,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**APPROUVE** le projet de convention avec la SCI OURCQ ROMAINVILLE ci-annexé pour un montant de participation aux équipements publics de 16.380 €,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous actes afférents,

**PRECISE** que les participations seront perçues directement par l'aménageur SEQUANO Aménagement.

**CT2016-07-05-14**

**Objet : ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec – approbation de la convention de participation avec la société SPIRIT pour les terrains SNCF situés rue de Paris à Noisy le Sec**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération en date du 9 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq de Noisy-Le-Sec;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2014\_02\_11\_22 du 11 février 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC ;

**VU** la délibération 2015-12-15-67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût des équipements publics,

**VU** le plan de zonage, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'existence, dans le périmètre de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, de terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, mais dont les constructions à y réaliser bénéficieront des équipements publics de la dite ZAC.

**CONSIDERANT** qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur de la ZAC doivent conclure avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent une convention qui définit les conditions dans lesquelles ils participent au coût d'équipement de la zone ;

**CONSIDERANT** la configuration particulière de la ZAC, qui se caractérise par deux zones fonctionnelles distinctes, définies de la façon suivante :

Zone A : secteurs passementerie, Saft et RFF/RN3 de la ZAC ; le coût des aménagements publics sur la zone A est estimé à 3 627 045 € (travaux, honoraires, foncier d'assiette) et le programme des constructions prévoit 45 400m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Zone B : secteurs Engelhard, Madeleine, Sablière et pont de Bondy ; le coût des aménagements publics sur la zone B est estimé à 20 553 255 € (travaux, honoraires, foncier d'assiette) et le programme des constructions prévoit 189 040m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**CONSIDERANT** par ailleurs que le bilan prévoit une participation à hauteur de 3 000 000 € pour l'extension du groupe scolaire et que cette dépense est uniquement imputable au programme de 90 000m<sup>2</sup> de logements familiaux ;

**CONSIDERANT** que ces bases de calcul permettent de fixer des participations différenciées par secteur ;

**CONSIDERANT** le projet de convention avec la société SPIRIT.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le projet de convention de participation avec la société SPIRIT pour un montant de participation aux équipements publics de 605 920€ ;

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention et tous actes afférents ;

**PRECISE** que les participations seront perçues directement par l'aménageur SEQUANO Aménagement.

**CT2016-07-05-15**

**Objet : Convention de financement relative au dévoiement des réseaux d'assainissement d'Est Ensemble dans le cadre du prolongement de la ligne de métro M11**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le projet de convention RATP – Est Ensemble ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de dévoyer les réseaux d'assainissement, propriété d'Est Ensemble et situés dans l'emprise du projet d'infrastructure engagé par la RATP pour le prolongement de la ligne M11 à l'est depuis Mairie des Lilas jusqu'à Rosny-Bois-Perrier inscrite dans le « Schéma de principe pour le prolongement à l'Est de la ligne de métro »;

**CONSIDERANT** la proposition faite par la RATP de participer financièrement aux travaux à réaliser par Est Ensemble et sa volonté d'en fixer les dispositions dans une convention ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention relative au remboursement des frais engagés pour le dévoiement des réseaux d'assainissement d'Est Ensemble par la RATP,

**AUTORISE** le Président à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement 2016, nature 1318 /code opération 0191203004/chapitre 13

**CT2016-07-05-16**

**Objet : Mise en œuvre d'une aide « eau sociale » sur la part assainissement de la facture d'eau, dans le cadre prévu par la « loi Brottes »**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles L.2224-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** Les articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** L'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

**VU** l'Instruction du Gouvernement du 4 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

**VU** la délibération n° 2014-12-16-32 du Conseil communautaire du 16 décembre 2014 approuvant la candidature d'Est Ensemble pour participer à l'expérimentation nationale prévue par la « loi Brottes »,

**CONSIDERANT** le décret ministériel n° 2015-416 du 14 avril 2015 (modifié par décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015) qui a retenu Est Ensemble parmi les près de 50 acteurs autorisés à participer à l'expérimentation offerte par la « loi Brottes » pour mettre en place une tarification sociale de l'eau

**CONSIDERANT** qu'un dispositif d'aide curative au paiement des factures d'eau est déjà développé par le SEDIF, son délégataire, en partenariat avec les CCAS des Villes

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble souhaite s'inscrire dans le dispositif d'expérimentation en abondant l'aide délivrée sur la « part eau » des factures sur la « part assainissement »

**CONSIDERANT** qu'une évaluation annuelle de l'expérimentation sera intégrée dans une partie dédiée au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Est Ensemble » qui est approuvé chaque année

La Commission consultative des services publics locaux consultée le 28 juin 2016,

## **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**APPROUVE** la convention tripartite à conclure avec Est Ensemble, le SEDIF et Véolia Eau d'Île de France permettant d'allouer une aide « eau sociale » au paiement d'une part d'assainissement des factures d'eau des bénéficiaires de l'aide « eau solidaire » mise en place par le SEDIF et son délégataire sur la part eau

**AUTORISE** le Président à viser cette convention, et poursuivre les démarches de partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis et le SIAAP, en vue de coordonner et d'étendre les actions préventives et curatives permettant de mettre en place un système d'aides sociales de l'eau pour les usagers d'Est Ensemble

**AUTORISE** le Président à prendre les mesures de communication associées à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'information auprès des usagers de l'eau du Territoire

**AUTORISE** le Président à poursuivre la réflexion pour développer des aides préventives en accompagnement du volet curatif,

**PRECISE** que l'aide préventive sera soumise à l'accord de l'Assemblée territoriale compétente,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'assainissement 2016 et seront proposés aux exercices suivants selon le résultat de l'expérimentation, natures 611 et 6743/code opération 0191204002/chapitre 011 et chapitre 67 en fonctionnement.

**CT2016-07-05-17**

**Objet : Adhésion à l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDERANT** que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** le programme d'actions de l'Agence locale de l'Energie MVE sur la totalité du territoire d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de participer activement à la définition du programme d'actions porté par l'Agence locale de l'Energie et du Climat,

**CONSIDERANT** la possibilité qui est donnée à Est Ensemble, dans les statuts de l'association, d'adhérer au collège C « collectivités territoriales autre que celles d'échelon communal »,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les statuts de l'Agence locale de l'Energie MVE, tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'adhésion de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à cette association pour un montant de 1 500 € tel que précisé dans la grille de cotisation 2016 jointe.

**DESIGNE** Mireille ALPHONSE, vice-présidente chargée de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, comme représentante de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à l'assemblée générale de l'association.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2016, chapitre 011 / Fonction 830 / Nature 6281 / Opération 0041202011.

**CT2016-07-05-18**

**Objet : Approbation de la Convention d'objectifs 2016 entre l'Agence locale de l'Energie MVE et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDERANT** que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** l'inscription dans le Programme local de l'habitat (PLH) de la problématique de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,

**CONSIDERANT** la convergence entre les orientations politiques environnementales et énergétiques développées par Est Ensemble et les missions structurantes de l'Agence locale de l'Energie MVE,

**CONSIDERANT** les missions déjà mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie MVE sur une partie de l'agglomération et la nécessité pour Est Ensemble de rendre cohérent le développement d'une politique environnementale et énergétique territoriale,

**CONSIDERANT** le programme d'actions de l'Agence locale de l'Energie MVE sur la totalité du territoire d'Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'Agence locale de l'Energie MVE et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

**AUTORISE** le versement à l'Agence locale de l'Energie MVE d'une subvention annuelle de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) TTC selon les conditions stipulées dans la convention d'objectifs.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2016, chapitre 65 / Fonction 830 / Nature 6574 / Opération 0041202011.

**CT2016-07-05-19**

**Objet : Modification du plan de trésorerie prévisionnel approuvé par Est Ensemble le 30 juin 2015 au profit de l'association Ensemble pour l'emploi au titre du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération 2014\_06\_24\_24 du 24 juin 2014 adoptant à l'unanimité le Protocole d'accord entre les partenaires signataires,

**VU** la délibération 2015\_06\_30\_19 du 30 juin 2015 adoptant le versement d'une avance de trésorerie à l'association Ensemble Pour l'Emploi, support du PLIE communautaire,

**VU** la délibération 2016\_04\_12\_ du 12 avril 2016 adoptant la convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE du territoire.

**CONSIDERANT** que le calendrier des versements de l'avance de trésorerie à l'association Ensemble Pour l'Emploi, support du PLIE communautaire, doit être modifié au regard du plan de trésorerie de l'association,

**CONSIDERANT** que Sylvie BADOUX, Agathe LESCURE et Djeneba KEITA, représentantes de l'Etablissement public territorial au sein de l'association, ne prennent pas part au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le plan de trésorerie prévisionnel de l'association Ensemble Pour l'Emploi, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CT2016-07-05-20**

**Objet : Contrat de ville - Versement des subventions de plus de 23 000 euros aux porteurs de projets – Club Face Seine-Saint-Denis**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU l'adoption du tableau de programmation lors du Bureau de territoire du 8 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Club Face Seine-Saint-Denis dont le montant cumulé de la subvention 2016 est supérieur à 23 000 €, à savoir :

Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Territoire concerné	Montant total attribué à la structure
Club Face Seine Saint-Denis	Wi-filles	Noisy-le-Sec	48 640 €
	Wi-filles	Pantin	
	Wi-filles	Romainville	
	Objectif Emploi Salon de coiffure social et intergénérationnel solid'hair	Est Ensemble	

**AUTORISE** le versement au Club Face de la subvention d'un montant de 48 640 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, fonction 520 , Code opération : 0061202016, Nature : 6574 , Chapitre 65

**CT2016-07-05-21**

**Objet : Contrat de ville - Versement des subventions de plus de 23 000 euros aux porteurs de projets – Femmes relais**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** l'adoption du tableau de programmation lors du Bureau de territoire du 8 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec Femmes relais dont le montant cumulé de la subvention 2016 est supérieur à 23 000 €, à savoir :

Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Territoire concerné	Montant total attribué à la structure
<b>Femmes relais</b>	Médiation sociale informatique couture	Bobigny	<b>26 000 €</b>
	Ateliers socio-linguistiques		
	Accompagnement scolaire		
	ASL Centre-ville		
	Santé		
	Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi		
	Salon de coiffure social et intergénérationnel solid'hair		

**AUTORISE** le versement à Femmes relais de la subvention d'un montant de 26 000 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits budget 2016, Fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65

**CT2016-07-05-22**

**Objet : Contrat de ville - Versement des subventions de plus de 23 000 euros aux porteurs de projets – Centre communal d’action sociale (CCAS) de Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d’exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l’unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** l’adoption du tableau de programmation lors du Bureau de territoire du 8 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d’améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l’emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le CCAS de Bagnolet dont le montant cumulé de la subvention 2016 est supérieur à 23 000 €, à savoir :

Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Territoire concerné	Montant total attribué à la structure
CCAS de Bagnolet	Favoriser l'inclusion des populations migrantes	Bagnolet	26 000 €
	Salon de coiffure social et intergénérationnel solid'hair		

**AUTORISE** le versement au CCAS de Bagnolet de la subvention d’un montant de 26 000 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, Fonction 520, Code opération : 0061202006, Nature : 657341, Chapitre 65

**CT2016-07-05-23**

**Objet:** Lancement de l'appel à initiatives en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2016.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évaluation intermédiaire de l'Appel à Initiatives 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'Appel à Initiatives joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574 , Chapitre 65

**CT2016-07-05-24**

**Objet:** Convention entre Est Ensemble et l'association INITIATIVE Grand Est Seine-Saint-Denis

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités d'INITIATIVE GESSD, association loi 1901 membre du réseau national Initiative France, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et INITIATIVE GESSD telles que décrites dans la convention annexées ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association INITIATIVE GESSD pour 2016 ;

**APPROUVE** le versement, par Est Ensemble, d'une cotisation de fonctionnement à INITIATIVE GESSD et l'abondement à son fonds d'intervention pour un montant total de 51 000 euros ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, nature 6281, code opération 0051202012, chapitre 011.

**CT2016-07-05-25**

**Objet: Convention de partenariat avec le Centre national de la danse de Pantin – Biennale Emergences Métiers d'art x Design 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** que la Biennale Emergences a pour objectif de promouvoir auprès du grand public et des professionnels les savoir-faire des artisans d'art et la création des designers principalement implantés sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la Biennale Emergences a également pour objectif de faire rayonner le territoire et d'asseoir sa signature intitulée « Fabrique du Grand Paris » ;

**CONSIDERANT** que le Centre national de la danse à Pantin est un partenaire opérationnel pour l'organisation de la Biennale Emergences ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Centre national de la Danse à Pantin dont le montant s'élève à 42 000 euros TTC ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 90 /Nature 6132/Code opération 0051202013/Chapitre 011

**CT2016-07-05-26**

**Objet: Appel à Initiatives territoriales « les trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier aux initiatives de l'ESS sur le territoire d'Est Ensemble

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le lancement d'un appel à initiatives « les trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » pour 2016 et les documents annexés (dossier de candidature et règlement).

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202018 Chapitre 65.

**CT2016-07-05-27**

**Objet: Convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat privé dégradé dans le cadre du NPNRU des Quatre-Chemins**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2012 n° 2012\_05\_22\_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

**VU** l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** le protocole de préfiguration de renouvellement urbain portant sur le quartier « Villette – 4 Chemins » sur les villes d'Aubervilliers et de Pantin ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre et renforcer les interventions sur l'habitat indigne du quartier des Quatre-Chemins;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**APPROUVE** la convention de mandat d'étude avec la SOREQA sur le quartier des Quatre-Chemins à Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l' Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble ou en son absence la Vice-Présidente à la rénovation urbaine et à habitat indigne à signer le mandat d'études et les actes à intervenir,

**PRECISE** que les crédits correspondant à l'amélioration de l'habitat sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 2031, Code opération 9021501033, chapitre opération 9021501033.

**CT2016-07-05-28**

**Objet: Concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet (PNRQAD Montreuil-Bagnolet) – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2015**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les articles 4.2 et 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_06\_30\_43 du 30 juin 2015 approuvant le traité de concession des Coutures à Bagnolet et désignant la SOREQA comme concessionnaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_06\_30\_42 du 30 juin 2015 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain entre la Ville de Bagnolet, l'Agence Nationale de l'Habitat et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_12\_15\_77 délégrant à la SOREQA l'exercice du droit de préemption sur les îlots d'intervention publique lourde de la concession ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_12\_15\_76 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet ;

**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

**CONSIDERANT** la stabilité du résultat du bilan financier ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Coutures à Bagnolet pour l'année 2015, annexé à la présente délibération.

**CT2016-07-05-29**

**Objet: Rapport de la CLECT du 18 novembre 2015 – Attributions de compensations définitives pour les années 2010 à 2015**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que son article L5211-4-1-II ;

**VU** le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 qui portait création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 19 novembre 2015 ;

**VU** les délibérations des villes portant sur l'adoption du rapport, comme suit :

- Bagnolet : délibération n°156 du 17/12/2015 - Vote : favorable,
- Bobigny : délibération n°45 du 16/12/2015 - Vote : favorable,
- Bondy : délibération n°441 du 17/12/2015 - Vote : favorable,
- Les Lilas : délibération n°138 du 16/12/2015 - Vote : favorable,

- Le Pré Saint Gervais : délibération n°83 du 17/12/2015 - Vote : favorable,
- Montreuil : délibération n°47DE du 16/12/2015 - Vote : favorable,
- Noisy-le-Sec : délibération n°12-07 du 17/12/2015 - Vote : favorable,
- Pantin : délibération n°36DE du 16/12/2015 - Vote : favorable,
- Romainville : délibération n°05DE du 16/12/2015 - Vote : favorable.

**CONSIDERANT** le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et assumées par elle ;

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 19 novembre 2015 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant les charges permettant la fixation de l'attribution de compensation pour l'année 2015 mais aussi la fixation de l'attribution de compensation pour les années 2010 à 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PREND ACTE** que le rapport établi et voté par la CLECT en date du 18 novembre 2015 a été **adopté à l'unanimité** par les villes, permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

**PRECISE** que l'attribution de compensation a été donc établie aux montants suivants pour l'année 2015 :

	<b>AC 2015</b>
Bagnolet	16 352 734,34 €
Bobigny	30 640 807,09 €
Bondy	7 553 952,59 €
Le Pré	2 120 441,92 €
Les Lilas	5 957 051,95 €
Montreuil	42 793 869,70 €
Noisy le sec	10 393 173,43 €
Pantin	43 896 707,57 €
Romainville	11 612 009,80 €
	<b>171 320 748,40 €</b>

**PRECISE** que l'attribution de compensation définitive a été fixée pour les années 2010, 2011, 2013 et 2014 aux montants suivants :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Bagnolet	16 799 870,00 €	19 967 222,00 €	16 430 317,88 €	16 402 753,88 €	16 455 190,88 €
Bobigny	30 908 770,00 €	33 537 105,00 €	31 134 653,20 €	31 090 746,20 €	31 055 779,00 €
Bondy	9 565 917,00 €	12 946 991,00 €	8 485 357,66 €	8 132 186,66 €	8 073 589,66 €
Le Pré	3 032 678,00 €	3 992 758,00 €	2 391 920,01 €	2 218 340,01 €	2 207 769,01 €
Les Lilas	8 071 304,00 €	9 014 731,00 €	6 037 320,51 €	5 881 917,56 €	6 164 071,06 €
Montreuil	46 614 950,00 €	53 674 884,00 €	44 190 412,13 €	44 392 523,13 €	43 540 825,65 €
Noisy le sec	11 434 311,00 €	13 336 594,00 €	10 708 186,49 €	10 670 944,49 €	10 648 062,81 €
Pantin	48 464 277,00 €	52 013 972,00 €	44 542 662,35 €	44 594 923,35 €	44 383 649,41 €
Romainville	13 214 105,00 €	13 867 261,00 €	11 858 917,78 €	11 748 892,78 €	11 734 072,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 106 182,00 €</b>	<b>212 351 518,00 €</b>	<b>175 779 748,01 €</b>	<b>175 133 228,06 €</b>	<b>174 263 010,24 €</b>

**CT2016-07-05-30**

**Objet : Révision de la première fraction de FCCT pour l'année 2016 – FCCT équilibre Pacte financier**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,

**VU** le débat d'orientations budgétaires de l'EPT Est Ensemble, qui s'est tenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibérations le 12 avril 2016,

**CONSIDERANT** l'avis rendu par la Commission locale pour l'évaluation des charges territoriales (CLECT) le 15 juin 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter par délibérations concordantes avec les villes les modalités de révision de la fraction de FCCT pour l'année 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**DECIDE** d'adopter les modalités de révision de la fraction de FCCT comme suit :

Sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble est répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par villes suivante :

	potentiel financier			revenus	
	donnée	en %	répartition 1 M€	données	répartition 1 M€
BAGNOLET	1389,82	9,34%	93 417,68 €	11 583,59	86 935,70 €
BOBIGNY	1487,15	13,78%	137 814,68 €	8 623,09	89 225,31 €
BONDY	935,23	9,44%	94 354,27 €	9 941,25	111 987,25 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	957,95	3,31%	33 118,88 €	12 398,86	47 862,90 €
LES LILAS	1181,22	5,22%	52 234,59 €	16 264,22	80 305,47 €
MONTRÉUIL	1348,75	26,80%	268 045,78 €	13 279,66	294 678,83 €
NOISY-LE-SEC	1076,98	8,24%	82 430,10 €	11 136,43	95 171,87 €
PANTIN	1740,2	17,72%	177 240,80 €	11 646,44	132 447,02 €
ROMAINVILLE	1261,15	6,13%	61 343,22 €	11 302,71	61 385,65 €
			1 000 000,00 €		1 000 000,00 €

**DETERMINE** donc la répartition de la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2016 comme suit :

	Répartition 50% potentiel financier 50% revenu par habitant)
	<b>2,5 M€</b>
BAGNOLET	225 441,73 €
BOBIGNY	283 799,99 €
BONDY	257 926,90 €
LE PRE-SAINT-GERVAIS	101 227,23 €
LES LILAS	165 675,08 €
MONTREUIL	703 405,76 €
NOISY-LE-SEC	222 002,46 €
PANTIN	387 109,78 €
ROMAINVILLE	153 411,09 €
	<b>2 500 000,00 €</b>

**CT2016-07-05-31**

**Objet : Adoption du schéma de mutualisation**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 74 de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite «loi NOTRe»

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

**VU** la transmission du projet de schéma de de coopération, de mutualisation et de territorialisation à chacune des communes membres afin qu'elles émettent un avis sur ce dernier dans un délai de trois mois ;

**VU** la délibération n° 169 du conseil municipal de Bagnolet du 28 janvier 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération n° 04-20160411 du conseil municipal de Bobigny du 11 avril 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération n° 514 du conseil municipal de Bondy du 7 avril 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal des Lilas du 30 mars 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec du 24 mars 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération n° DEL20160317\_37 du conseil municipal de Pantin du 17 mars 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération du conseil municipal du Pré Saint-Gervais du 14 mars 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**VU** la délibération du conseil municipal de Romainville du 13 avril 2016 relative à l'avis émis sur le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation,

**CONSIDERANT** le projet de territoire d'Est Ensemble et sa volonté de fonder un pacte commun pour le développement du territoire ;

**CONSIDERANT** la démarche déployée depuis 2015 pour l'élaboration du projet de schéma proposé et la mise en place de premiers dispositifs de coopération, mutualisation et territorialisation ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation et en particulier les enjeux en matière de renforcement de la coopération villes / EPCI dans un contexte marqué par le passage au statut d'Etablissement Public Territorial et l'entrée dans la Métropole du Grand Paris ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** dans sa version finale le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement public territorial à solliciter en tant que de besoins l'exécutif territorial et les maires des communes membres pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations du présent schéma.

**CT2016-07-05-32**

**Objet : Approbation des conventions pour la fourniture, le transport, la pose et la mise en service de points d'apport volontaires enterrés/semi-enterrés pour la collecte des déchets**  
**Approbation des conventions sur la collecte et l'entretien en service de points d'apport volontaire enterrés /semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

**VU** la délibération n°CT2016-04-12-19 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 portant vote sur le Budget principal des autorisations de programme et de crédits de paiement, par laquelle a été créée le programme pluriannuel d'implantation des points d'apport volontaire enterrés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'installation de Points d'apport volontaires enterrés (PAVE) aux abords des logements collectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer le rôle et les responsabilités des différents acteurs;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de contribuer financièrement à l'achat des PAVE dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de déchets sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les conventions types suivantes et jointes en annexe :

-Conventions pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire pour tous les nouveaux projets (bailleurs/copropriétés, communes et bailleurs/copropriétés, communes),

-Conventions pour la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire pour tous ceux existants (bailleurs/copropriétés, communes et bailleurs/copropriétés).

**AUTORISE** le Président à signer les conventions ci-jointes ainsi que les avenants qui ne pourront modifier les dispositions financières et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, Fonction 812/Nature 2158/Code opération 9161602005/Chapitre opération 9161602005

**CT2016-07-05-33**

**Objet:** Instauration des tarifs de la redevance spéciale pour la délégation de service public relative à la collecte des déchets industriels et commerciaux de Montreuil et de Noisy-le-Sec

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-20 en date du 11 février 2014, portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers sur Montreuil et Noisy-le-Sec, à la société SITA, pour une durée de trois ans, à compter du 20 avril 2014, renouvelable une fois un an,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-21 en date du 11 février 2014 instituant les tarifs de la redevance spéciale dans le cadre de la nouvelle délégation de service public,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser le statut de perception de la redevance du délégataire de service public,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'instaurer la Redevance Spéciale applicable dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des déchets non ménagers sur le territoire des villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec.

**INDIQUE** que les tarifs de redevance spéciale applicable dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des déchets non ménagers, pour l'année 2016 sur le territoire des communes de Montreuil et Noisy-le-Sec demeurent les tarifs votés par la délibération du 11 février 2014.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 70 / fonction 812 / nature 70612 / opération 0161202001.

**CT2016-07-05-34**

**Objet : Tableau des effectifs**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'avis des Comités Techniques du 24 juin 2016,

**VU** l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter au tableau des effectifs un emploi transféré dans le cadre des décisions conjointes en matière de politique de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il nécessaire de procéder à des suppressions d'emplois en raison principalement des recrutements réalisés sur des emplois différents et des avancements de grade,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois pour pourvoir à des recrutements en cours et de supprimer des emplois suite à des changements de grade, des recrutements sur d'autres grades,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

### **DECIDE**

❖ **De créer les emplois suivants pour adapter les emplois au recrutement en cours,**

- La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour le recrutement du responsable d'unité territoriale Nord Ouest Centre Est, l'emploi occupé par l'ancien titulaire du poste sera supprimé ultérieurement.

- La création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet pour recruter un deuxième maître composteur.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour occuper l'emploi de gestionnaire emplois compétences, suite au départ d'un agent en mutation, l'agent étant sur un grade différent. Ce poste sera supprimé ultérieurement. .
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe pour occuper l'emploi de gestionnaire recettes dépenses l'actuel occupant du poste bénéficiant d'une mutation interne, son poste est proposé ce jour à la suppression. .
- La création d'un emploi de bibliothécaire à temps complet pour occuper l'emploi de chargé de mission lecture publique, l'emploi d'attaché territorial prévu initialement est proposé à la suppression
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour le poste d'assistante de direction du Président, le poste actuellement occupé par l'agent est proposé à la suppression ;
- ❖ **D'adapter les emplois de certains agents au vu des fonctions exercées notamment dans le cadre de la revalorisation des CDI et le renouvellement de contrats**
  - La création d'un emploi d'un attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions mutualisées de directeur de piscine des piscines situées sur les territoires de Noisy le Sec et Bondy.
  - La création d'un emploi de directeur territorial à temps complet pour occuper les fonctions mutualisées de directeur des cinémas situés sur les territoires de Bondy et Bobigny
  - La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour le poste de responsable des déchetteries, au vu des missions étendues de ce poste. L'emploi d'agent de maîtrise sera supprimé lors d'un prochain conseil.
- ❖ **De créer les emplois dans le cadre du transfert des agents sur la compétence politique de la ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**
  - La création d'1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- ❖ **De créer un emploi pour faire suite à une demande d'intégration directe dans la filière administrative :**
  - La création d'1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet
- ❖ **De supprimer les emplois suivants :**
  - Un emploi de rédacteur territorial à temps complet
  - Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - Deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - Deux emplois de techniciens principal de 2ème classe à temps complet
  - Un emploi d'attaché territorial à temps complet
- ❖ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du 28 juin 2016 comme mentionné en annexe 1.
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2016 budget principal et budget annexe au chapitre 012

**Tableau des effectifs des emplois permanents au 28 juin 2016**

	Emplois au 8 juin 2016	Emplois au 28 juin 2016	dont postes à TNC	Effectifs pourvus au 28/06/2016
<b>Emplois de direction</b>				
DGS	1	1		1
DGA	3	3		2
DGST	1	1		0
<b>Administrative</b>	314	316	7	245
Adjoint administratifs territoriaux	133	134	7	121
Adjoint administratif de 1ère classe	23	25		17
Adjoint administratif de 2ème classe	82	85	7	78
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11	11		10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	17		16
Administrateurs territoriaux	11	11		7
Administrateur	6	6		4
Administrateur hors classe	5	5		3
Attachés territoriaux	138	141		91
Attaché	114	115		70
Attaché principal	13	14		10
Directeur territorial	11	12		11
Rédacteurs territoriaux	30	30		26
Rédacteur	18	17		15
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3		2
Rédacteur principal de 2ème classe	11	10		9
<b>Culturelle</b>	498	499	272	490
Adjoint territoriaux du patrimoine	46	46	8	43
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	4	4		4
Adjoint du patrimoine de 2ème cl.	32	32	8	30
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	7	7		6

	Emplois au 8 juin 2016	Emplois au 28 juin 2016	dont postes à TNC	Effectifs pourvus au 28/06/2016
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	3	3		3
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	55	55		54
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	24	24		23
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	16	16		16
Assistant de conservation	15	15		15
Assistants territoriaux enseignement artistique	243	243	202	243
Assistant d'enseig. artistique	88	88	81	88
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	86	86	58	86
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	69	69	63	69
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1	1		0
Attaché territorial de conservation	1	1		0
Bibliothécaires territoriaux	17	18		17
Bibliothécaire territorial	17	18		17
Conservateurs territoriaux bibliothèques	5	5		4
Conservateur des bib.en chef	0	0		0
Conservateur des bib.	5	5		4
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	2	2		2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	2	2		2
Professeurs territoriaux enseignement artistique	129	129	62	127
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	65	65	47	63
Professeur d'enseign. artistique hors classe	64	64	15	64
Médico_sociale	1	1		0
Médecins territoriaux	1	1		0
Sportive	90	90	3	77

	Emplois au 8 juin 2016	Emplois au 28 juin 2016	dont postes à TNC	Effectifs pourvus au 28/06/2016
Educateurs territoriaux des APS	88	88	2	80
Educateur des APS	71	71	2	63
Educateur des APS principal de 1ère classe	11	11		11
Educateur des APS principal de 2ème classe	6	6		6
Opérateurs territoriaux des APS	2	2	1	2
Opérateur APS	1	1	1	1
Opérateur APS principal	1	1		1
<b>Technique</b>	291	290	6	266
Adjoints techniques territoriaux	192	193	6	185
Adjoint technique de 1ère classe	27	27		24
Adjoint technique de 2ème classe	141	142	6	138
Adjoint technique principal de 1ère classe	19	19		18
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5		5
Agents maîtrise territoriaux	27	25		22
Agent de maîtrise	16	16		14
Agent de maîtrise principal	11	9		8
Ingénieurs territoriaux	35	15		31
Ingénieur	14	14		23
Ingénieur en chef de classe normale	7	7		6
Ingénieur principal	13	13		12
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1		0
Techniciens territoriaux	37	36		28
Technicien	17	18		13
Technicien principal de 1ère classe	9	9		6
Technicien principal de 2ème classe	11	9		3
Total général	1199	1201	288	1086

**Tableau des effectifs des emplois non permanents au 7 janvier 2016**

	Emplois au 8 juin 2016	Emplois au 28 juin 2016	dont postes à TNC	Effectifs pourvus au 28/06/2016
Collaborateur de cabinet				2
Collaborateur de groupe				5
Emploi avenir		35		22
Apprentis		3		3
Besoins occasionels		2		2

**CT2016-07-05-35**

**Objet : Contrat d'apprentissage – Formation BPJEAPS AAN**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant et son article 53;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du 24 juin 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** la difficulté pour la CAEE de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs.

**CONSIDERANT** qu'aucune formation BPJEAPS AAN n'est proposée sur le département du 93, et que les besoins en recrutement dans ce domaine sont importants,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération s'investit dans la mise en place de cette formation à destination des jeunes vivants dans les quartiers politique de la ville.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDERANT** la possibilité de porter l'accueil au sein de l'EPT de dans le cadre de la préparation du diplôme de BBJEAPS AAN au sein des piscines de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant que la formation BPJEAPS AAN s'effectue sur 12 mois

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, 5 contrats d'apprentissage

dans le cadre suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des sports - piscines	5	BPJEAPS AAN	12 mois

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 12

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**CT2016-07-05-36**

**Objet : Convention avec le restaurant Chez Jeannine afin d'autoriser les agents de la piscine Tournesol à Bondy, de s'y restaurer**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant Chez Jeanine, situé au 20 Route de Villemomble à Bondy 93140, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le restaurant Chez Jeanine pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy.

**DECIDE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Chez Jeanine de Bondy :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Chez Jeanine et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif en cours de l'établissement public territorial Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

**CT2016-07-05-37**

**Objet:** Convention avec le restaurant LE MONTREAU afin d'autoriser les agents de la bibliothèque de quartier Daniel Renoult à Montreuil, et la Piscine des Hauts de Montreuil, de s'y restaurer

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant Le Montreau, situé au 106 boulevard Théophile Sueur à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le restaurant Le Montreau pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil.

**DECIDE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 13.30 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Montreau de Montreuil :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Montreau et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif en cours de l'établissement public territorial Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

**CT2016-07-05-38**

**Objet: Convention avec le restaurant L'Atelier afin d'autoriser les agents de la piscine Michel Beaufort à Bondy, de s'y restaurer**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant L'Atelier, situé au 130 avenue Gallieni à Bondy 93140, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le restaurant L'Atelier pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy.

**DECIDE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 14 € et de 10 €, suivant les formules (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant L'Atelier de Bondy :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant L'Atelier et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif en cours de l'établissement public territorial Est Ensemble, Fonction 020/Nature 6478 /Code opération 0181201003/Chapitre 012.

**CT2016-07-05-39**

**Objet: Convention de mandat entre l'établissement public territorial et les communes membres relative à des compétences nouvellement transférées au 1er janvier 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 1984 du code civil ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération CT2016-04-12-34 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des communes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences à l'établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière « d'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain » et de poursuite des procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation des compétences susmentionnées ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat à conclure avec les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Pré Saint-Gervais et Romainville.

**AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h30, et ont signé au registre les membres présents.